

augmentations moyennes dont bénéficie l'ensemble des travailleurs de l'unité de négociation. Néanmoins, les données sur le nombre des conventions et des travailleurs concernent tous les groupes professionnels de l'unité de négociation.

Les statistiques figurant aux tableaux 8.30 et 8.31 montrent qu'au 31 décembre 1971 environ 1.5 million de travailleurs étaient couverts par 715 conventions collectives. La moyenne du taux de rémunération de base a augmenté de 22.3 cents (8.1%) au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 1971, comparativement à 19.1 cents (7.4%) durant la période précédente de 12 mois. D'une année à l'autre, l'indice des prix à la consommation a progressé de 5.0% durant la période de 12 mois terminée le 31 décembre 1971, contre 1.5% au cours de la période de 12 mois qui l'a précédée. Compte tenu du dégonflement des hausses de salaires par l'augmentation de cet indice, le taux de base moyen s'est accru, en chiffres réels, de 3.0% en 1971 et de 5.8% en 1970.

On peut obtenir du ministère du Travail du Canada d'autres données sur les accords salariaux intervenus au cours des périodes trimestrielles, y compris le nombre de conventions conclues, le nombre de travailleurs visés et la durée des contrats. Ici encore il ne s'agit que des conventions des unités de négociation de 500 travailleurs ou plus dans toutes les branches d'activité sauf la construction. Les détails ne sont pas donnés ici mais pour toute l'année 1971, 333 contrats fixant les taux de salaire d'environ 650,905 travailleurs ont été signés. En moyenne, les 333 conventions ont donné lieu à un pourcentage annuel d'augmentation du taux de base égal à 8.2% (simple) ou 7.8% (composé), pour la durée du contrat. Le pourcentage correspondant pour 1970 était de 8.8% (simple) ou 8.4% (composé).

En 1971, les règlements d'une durée d'un an ont produit en moyenne des augmentations de 8.5%; celles d'une durée de deux ans, de 9.6% et 6.6% pour la première et la deuxième année respectivement; et celles d'une durée de trois ans, de 9.4%, 6.8% et 5.6% pour la première, la deuxième et la troisième année du contrat. Les augmentations correspondantes en 1970 étaient les suivantes: règlements d'un an, augmentation moyenne de 9.1%; deux ans, augmentations moyennes de 10.0% et 7.4%; et trois ans, augmentations moyennes de 10.2%, 7.0% et 4.4% pour la première, la deuxième et la troisième année du contrat.

8.8 Grèves et lock-out

La statistique des grèves et des lock-out au Canada est établie par la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail du Canada à l'aide des rapports des Centres de Main-d'œuvre du Canada et des ministères provinciaux du travail. Le tableau 8.32 donne la ventilation par branche d'activité des grèves et lock-out survenus en 1971, qui mettaient en cause cinq travailleurs ou plus et se sont poursuivis pendant une durée équivalente à au moins 10 jours-hommes. Les 547 arrêts de travail déclarés ont touché 239,631 travailleurs et fait perdre 2.9 millions de jours-hommes.

Les causes d'un arrêt de travail sont souvent trop complexes pour qu'il soit utile de distinguer en statistique entre les grèves d'une part et les lock-out d'autre part. Cependant, on ne voit pas souvent d'arrêt de travail qui constitue nettement un lock-out.

Le nombre des travailleurs en cause comprend tous les travailleurs déclarés en grève ou en lock-out, qu'ils appartiennent tous ou non aux syndicats directement impliqués dans les conflits qui ont conduit aux arrêts de travail. Les travailleurs indirectement touchés, par exemple ceux qui sont mis à pied par suite d'un arrêt de travail, ne sont pas comptés. On calcule la durée des grèves et des lock-out en jours-hommes en multipliant le nombre de travailleurs concernés dans chaque arrêt de travail par le nombre de jours ouvrables qu'a duré l'arrêt. Les données sont exprimées en jours-hommes pour faciliter la comparaison des arrêts de travail en fonction d'un dénominateur commun, et non pas pour mesurer le temps de production perdu du point de vue économique.

Sources

8.1.1 Direction des relations publiques, ministère du Travail du Canada.

8.1.2 Service d'information, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

8.1.3 Direction des relations publiques, ministère du Travail du Canada, Rapport annuel, ministère du Travail du Canada.